Date de réunion : 18 janvier 2023 Date de convocation : 11 janvier 2023	**Procès-verbal de réunion** Conseil Communautaire	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **CASTELRENAUDAIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de **Mme Brigitte DUPUIS**.

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Annick REITER donne pouvoir à Joël BESNARD,

Corinne GUILLAUT, Sylvie GANNE, Smaïl ABERKANE, Gaëlle POUPIN.

Préambule : Ajout à l'ordre du jour

Madame la Présidente propose l'ajout suivant à l'ordre du jour de la présente séance :
- Exercice de compétence en matière d'enfance, jeunesse – Conventions de prestation de services entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Saunay et Auzouer-en-Touraine - Approbation

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ajout apporté à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyée par le Conseil communautaire
Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 14 décembre 2022
Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2022

1) Projet de la société LSL – INTERSPORT et de mise en compatibilité du PLUi – Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en cours
2) Vente de parcelles situées Parc Industriel Ouest sur la commune de Le Boulay
3) Projet de remise en état primitif de parcelles en friche des Portes de Touraine à Autrèche le long de la RD 31 portant approbation du projet et sollicitation d'aides publiques
4) Acquisition de parcelles situées sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines
5) Projet Maison médicale de Saint-Laurent-en-Gâtines portant approbation du projet et sollicitation d'aides publiques
6) Aides à l'immobilier d'entreprises – Soutien au projet immobilier de la SCI WJM
7) Demande de subvention Leader pour la mise en valeur des artistes – artisans et producteurs locaux et du patrimoine par le développement de la Maison du Tourisme du Castelrenaudais
8) Centre aquatique – Animations
9) Tarifs jeunesse 2023 – Oxygène
10) Modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
11) Exercice de compétence en matière d'enfance, jeunesse – Conventions de prestation de services entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Saunay et Auzouer-en-Touraine - Approbation
12) Budget annexe Immeubles de rapport 2023 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement
13) Comptes-rendus des commissions et syndicats
14) Informations diverses
15) Questions diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a désigné Évelyne HAURY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
05/12/2022	MET 37	Remplacement des gonds du portillon de la gendarmerie	Devis	582,30 €	698,76 €
06/12/2022	EIRL MC plomberie Monthodon	Remplacement chauffe-eau électrique - Ateliers relais - AB Concept Soudure	Devis	555,40 €	666,48 €
13/12/2022	La Flore Des Jardins	Elagage de 29 prunus et un frêne sur le PIO (France télécom)	Devis	2 480,00 €	2 976,00 €
13/12/2022	La Flore Des Jardins	Elagage de 23 prunus sur le PIO (impératif demande d'Enedis)	Devis	2 250,00 €	2 700,00 €
07/12/2022	Géoplus	Division - Bornage - PIO - Le Boulay (vente autopièces)	Devis	900,00 €	1 080,00 €
15/12/2022	Cordier	Modification éclairage - PPE	Devis	1 413,12 €	1 695,74 €
15/12/2022	EDELEC 37	Remplacement groupe VMC pour le logement 10 de la gendarmerie	Devis	420,00 €	504,00 €
16/12/2022	Technicophone	Achat de 4 téléphones fixes avec installation - paramétrage et tests pour la prise de compétence enfance-jeunesse	Devis	1 843,20 €	2 211,84 €
16/12/2022	BS ergonomie	1 Bras double écran + 3 bras simple écrans pour la prise de compétence enfance-jeunesse	Devis	952,00 €	1 142,40 €
21/12/2022	Landier paysage	Elagage du saule pleureur au PPE	Devis	760,00 €	912,00 €
21/12/2022	Yves Ollivier	4 sièges de bureau pour l'enfance - jeunesse	Devis	1 657,70 €	1 989,24 €
22/12/2022	Planet office	4 bureaux + 4 caissons d'occasion pour l'enfance jeunesse	Devis	1 326,20 €	1 591,44 €
22/12/2022	ABS	4 UC - 5 écrans, 4 onduleurs, câbles, installation, création des adresses mails, pour l'enfance jeunesse	Devis	7 203,08 €	8 643,70 €
22/12/2022	ITEM	Étude mobilité pour la Région	Devis	12 982,18 €	15 578,62 € €

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 14 décembre 2022

- **Modification du tableau des effectifs**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire
  - **a créé** un emploi d'agent chargé de l'animation, l'accueil et la communication touristique à temps complet sur le grade de rédacteur,
  - **a créé** un emploi de directeur de l'ALSH Oxygène (service jeunesse) à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,
  - **a créé** un emploi de directeur ALSH de Nouzilly et coordinateur parentalité / accueillant LAEP à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,
  - **a créé** un emploi d'animateur ALSH de Nouzilly à temps non complet (17,5/35ème) sur le grade d'adjoint d'animation,
  - **a créé** trois emplois d'animateur ALSH de Villedômer à temps non complet (17,5/35ème) sur le grade d'adjoint d'animation,
  - **a créé** un emploi de coordinateur enfance à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
  - **a créé** un emploi d'agent d'animation et administratif à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,
  - **a modifié** le tableau des effectifs en conséquence.

- **Aire d'accueil des gens du voyage**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire
  - **a validé** la modification de l'annexe financière du règlement intérieur à compter du 1er janvier 2023,
  - **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer le règlement intérieur, qui sera adressé à la société SG2A afin qu'il soit appliqué.

- **Marché public relatif à un diagnostic et études pour la réhabilitation des Tanneries de Château-Renault**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire
  - **a choisi** l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise MOREAU-BOKTOR ARCHITECTES pour un montant de 72 087,00 € HT, intégrant le diagnostic de la cheminée d'usine constatée de visu en mauvais état (option à 10 000€), sous réserve de l'accord de la DRAC, et sous réserve de l'obtention des subventions par les financeurs,
  - **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2022

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation, le Conseil communautaire l'a approuvé à l'unanimité.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

1. CC 2023-001 Projet de la société LSL – INTERSPORT et de mise en compatibilité du PLUi – Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en cours

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Suite à de nombreux échanges entre les élus communautaires et la société LSL depuis plus d'un an et demi, cette dernière souhaite s'implanter, construire et exploiter sur le Parc d'Activités Porte de Touraine – A10 situé sur la commune d'Autrèche, un site logistique composé :

- d'un entrepôt logistique composé de 8 cellules d'activité et de stockage pour une surface d'environ 88 522 m²,
- d'aménagements extérieurs (voiries, stationnement, ouvrages de gestion des eaux, aménagements paysagers).

Cet ensemble sera implanté sur l'emprise de la ZAC n°2 de ce site d'activité structurant pour le Castelrenaudais.

Ce projet fait l'objet :

- d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles présenté par la Société Logistique Sport et Loisirs
- d'une mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Castelrenaudais, dans l'objectif de réaliser le projet de construction de l'entrepôt logistique de la Société Logistique Sport et Loisirs
- d'une autorisation de rejet des eaux pluviales au titre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté n° 2 Porte de Touraine

Ces trois procédures ont fait l'objet d'une évaluation environnementale unique et sont soumis à enquête publique unique. L'avis de l'Autorité Environnementale a été émis le 21/11/2022.

Par arrêté du 30/11/2022, Madame la Préfète d'Indre et Loire prescrit la tenue d'une enquête publique à l'égard de ce projet. Celle-ci se déroulera du lundi 16 janvier 2023 à 14h00 au jeudi 16 février 2023 à 17h00.
Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire. Les observations et propositions pourront être communiquées pendant toute la durée de l'enquête.
Le dossier sera tenu à disposition du public à la Mairie d'AUTRECHE – 4 place du Général Koenig – 37110 AUTRECHE aux jours et horaires habituels d'ouverture.
La Communauté de Communes du Castelrenaudais se situant dans le rayon légal, le Conseil Communautaire est également invité à donner son avis sur le projet.

L'ensemble des études réalisées dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique est joint au dossier d'enquête publique.

Considérant le projet de la société LSL / INTERSPORT,
Considérant la mise en compatibilité du PLUi,
Considérant l'impact important de ce projet en matière d'emplois estimés à terme, entre 350 et 450 emplois,
Considérant la prise en compte qualitative des volets architecturaux, d'insertion paysagère et de gestion environnementale du projet envisagé,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sous réserve :
  - du respect des prescriptions émises par les services et organismes consultés pendant la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;
  - de l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

2. CC 2023-002 Vente de parcelles situées Parc Industriel Ouest sur la commune de Le Boulay

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Le 23 décembre 2019 la société KALY (AUTOPIECES 37) a acquis les parcelles suivantes sur le Parc Industriel Ouest situé sur la Commune de Le Boulay : E 0815 – E 0816 – E0817 - E 0818 – E0819 – E0820 - E0821 – E0823 afin d'implanter plusieurs entreprises à savoir Point S et AUTOPIECES 37.

Dans le cadre du développement régulier de la société AUTOPIECES 37, la société KALY souhaite acquérir pour partie les parcelles voisines situées sur le Parc Industriel Ouest sur la Commune de Le Boulay d'une superficie d'environ 5 000 m2 : E 790 – E 799 – E 822 et E 824.

L'acquisition de cette parcelle supplémentaire, en complément de l'emprise actuelle de l'entreprise, doit lui permettre d'agrandir son parc et plus particulièrement de créer un parc spécifique pour les véhicules électriques. En effet, ces véhicules dont le nombre ne cesse de croitre, nécessitent des mesures spécifiques en termes d'entreposage, de traitement, de conditionnement de batteries etc.... Dans ce cadre, AUTOPIECES 37 est en cours d'agrément « centre expert VE (Véhicule électrique) ».

L'entreprise AUTOPIECES 37 regroupe 18 salariés, l'implantation sur le Parc Industriel Ouest a généré 4 embauches directes. Concernant Point S, il y a actuellement 5 salariés et 1 apprenti soit 23 salariés au total.

Dans le cadre de ce développement, il est envisagé la création d'1 à 2 emplois pour AUTOPIECES 37 et d'1 emploi pour POINT S avec leur nouvelle enseigne POINT S VO (Véhicule d'Occasion).

Vu l'avis des domaines en date du 14 décembre 2022,
Considérant le projet,
Considérant l'intérêt économique du projet,
Sous réserve du financement,

Monsieur Jean-Claude BAGLAN demande si le prix de 14 €/m² est le prix de vente depuis le début des ventes.
Monsieur Fabien HOUZÉ précise que les premières ventes de terrains du Parc Industriel Ouest ont été vendues à 11 €/m2.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente à la société KALY (AUTOPIECES 37) ou à toute société immobilière porteuse, des parcelles E 790 – E 799 – E 822 et E 824 pour partie soit une superficie d'environ 5 000m² au prix de 14€HT/m² auquel seront ajoutés les frais de bornage et les frais de notaire sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations afférentes à ce type d'installation le cas échéant et si nécessaire, et de l'accord de financement,
- **AUTORISE** le démarrage des travaux préalablement à la signature de l'acte de vente si nécessaire,
- **PRÉCISE** que l'acte relatif à cette vente devra être signé avant le 31 mai 2023 sous peine d'annulation de la présente approbation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette transaction donc le montant définitif sera fixé après bornage réalisé par le géomètre.

3. CC 2023-003 Projet de remise en état primitif de parcelles en friche des Portes de Touraine à Autrèche le long de la RD 31 portant approbation du projet et sollicitation d'aides publiques

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Le Castelrenaudais, territoire dynamique et attractif, bénéficie d'une grande accessibilité et d'une localisation privilégiée, aux portes de l'agglomération tourangelle et à l'interface entre le Val de Loire et le Loir-et-Cher. Desservi directement par l'autoroute A10, et à proximité immédiate des autoroutes A28 et A85, le territoire se situe au cœur d'un réseau routier structurant, lui offrant une position stratégique, et l'érigeant en porte d'entrée de la Touraine.

Fort de cette situation, le Castelrenaudais s'inscrit dans une logique de croissance et de développement intégrée au sein d'un projet de territoire plus global porté par les élus.

Le projet porte sur les parcelles suivantes situées le long de la RD 31 sur la Commune d'Autrèche (37) : A645 ; A639 ; A796 ; A797 ; A847 ; A849 ; A850 ; A870 d'une superficie totale d'environ 16 077 m² et acquises le 5 novembre 2019 et le 15 septembre 2022.

Les parcelles accueillent pour partie le bâtiment abritant le restaurant « Le Chalet » », des merlons, des parkings en très mauvais état pour le stationnement des véhicules. Le projet consiste à démolir, le cas échéant dépolluer et remettre en état primitif l'ensemble de cette parcelle qui est à considérer comme une friche.

Considérant la volonté des élus communautaires de réaménager et dynamiser les parcelles situées le long de la RD 31 sur la Commune d'Autrèche,

Afin de garantir la réalisation de ce projet, il est proposé aux élus communautaires d'adopter la remise en état primitif des parcelles du restaurant « le Chalet » et de réaménager les parcelles voisines situées le long de la RD 31 sur la Commune d'Autrèche,

Monsieur Joël BESNARD demande si le bâtiment contient de l'amiante.
Monsieur Fabien HOUZÉ informe que les diagnostics n'ont pas révélé la présence d'amiante.
Monsieur Jean-Claude BAGLAN demande comment a été fixé le montant des travaux.
Monsieur Fabien HOUZÉ précise que ce montant a été estimé par l'ADAC.
Monsieur Jean-Claude BAGLAN demande si un montant a été prévu pour le traitement des HAP qui sont probablement présents.
Monsieur Fabien HOUZÉ après concertation, propose d'ajouter 20% en prévision de travaux supplémentaires pour prendre en compte l'éventualité du traitement des HAP.

Considérant la présomption de présence de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), un montant prévisionnel de travaux supplémentaire est envisagé à hauteur de 20 000 €,

Il est proposé également aux élus de solliciter des subventions publiques auprès de nos partenaires et notamment de l'Etat. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Remise en état primitif des parcelles du restaurant « Le Chalet » (travaux y compris démolition)	100 000 €	Etat (40%)	51 400 €
Honoraires relatifs à la remise en état primitif des parcelles du restaurant	8 500 €	Reste à charge pour la Communauté de communes (60%)	77 100 €
Travaux supplémentaires : traitement des HAP	20 000 €		
Total	**128 500 €**	**Total**	**128 500 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** des subventions étatiques et de tout autre financeur,
- **S'ENGAGE** à autofinancer le reste à charge hors subventions (au minimum 20 % du coût total HT),
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tout document relatif à toute opération.

4. CC 2023-004 Acquisition de parcelles situées sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines (Maison médicale)

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Les parcelles suivantes propriétés de la SCI Les Albizias (médecins généralistes affiliés aux médecins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire EMILE ARON de Château-Renault) se situent dans le bourg de la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines : AA 172 d'une superficie de 872 m2 au 14 rue de la Tour Carré. Le bâtiment est d'une superficie de 120 m2.

Les propriétaires actuels souhaitent céder leur parcelle accueillant la Maison Médicale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Ainsi, la Communauté de Communes du Castelrenaudais pourra maintenir l'accès au soin sur le territoire du Castelrenaudais. La Communauté de Communes du Castelrenaudais a connaissance de la forte demande de la population et des usagers en médecins généralistes.

Des réflexions préalables concernant l'aménagement et la rénovation de ce bâtiment ont été engagées avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC). La maison médicale est un pavillon des années 1997 avec un simple rez-de-chaussée comprenant trois cabinets, une salle d'attente, un sanitaire PMR et d'une salle de pause avec kitchenette, douche et WC privatif. Le bâtiment est en bon état, fonctionnel et sain.

Considérant la volonté des médecins généralistes de la Maison médicale de Saint-Laurent-en-Gâtines de céder le bâtiment et la parcelle afin de pérenniser l'offre médicale avec l'arrivée de nouveaux médecins dans le cadre de baux locatifs,

Considérant la forte de demande de la population et des usagers en médecins généralistes sur le territoire du Castelrenaudais,

Considérant la volonté des élus communautaires de maintenir l'accès au soin sur le territoire du Castelrenaudais et de pérenniser l'offre existante,

Compte tenu de l'avis des domaines du 23 août 2022,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AA 172 auprès du propriétaire pour un montant de 140 000 € et sous réserve d'accord de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les médecins restants sur les modalités et le contenu du bail professionnel à signer,
- **PRECISE** que l'acte relatif à l'acquisition devra être signé au plus tard le 31 mai 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.

5. CC 2023-005 Projet Maison médicale de Saint-Laurent-en-Gâtines portant approbation du projet et sollicitation d'aides publiques

Brigitte DUPUIS Présidente, expose :

Considérant la volonté des médecins généralistes de la Maison médicale de Saint-Laurent-en-Gâtines de céder le bâtiment et la parcelle afin de pérenniser l'offre médicale avec l'arrivée de nouveaux médecins dans le cadre de baux locatifs,

Considérant la forte de demande de la population et des usagers en médecins généralistes sur le territoire du Castelrenaudais,

Considérant la volonté des élus communautaires de maintenir l'accès au soin sur le territoire du Castelrenaudais et de pérenniser l'offre existante,

Il est proposé aux élus communautaires d'adopter le projet de relatif à la Maison médicale de Saint-Laurent-en-Gâtines. Il consiste à acquérir le bâtiment et à la rénover (changement des châssis, changements des PAC, révision et reprise de la VMC, peinture, rénovation du couloir, de la salle de pause notamment) afin d'accueillir dans les meilleurs conditions possibles les professionnels de santé et les usagers de la Maison médicale.

Afin de réaliser ce projet, il est proposé aux élus communautaires de solliciter des subventions publiques auprès de nos partenaires et notamment du Département d'Indre-et-Loire. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition de la parcelle et le bâtiment (réel)	140 000 €	Département d'Indre-et-Loire (40%)	67 200 €
Frais de Notaire – Huissiers (estimatif)	5 000 €		
Coût de la rénovation et modernisation du bâtiment (estimatif)	18 000 €	Reste à charge pour la Communauté de communes (60%)	97 800 €
Total	**163 000 €**	**Total**	**163 000 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de partenaires financiers et notamment du département d'Indre-et-Loire,
- **S'ENGAGE** à autofinancer le reste à charge hors subventions (au minimum 20 % du coût total HT),
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tout document relatif à toute opération.

6. CC 2023-006 Aides à l'immobilier d'entreprises – Soutien au projet immobilier de la SCI WJM

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

ECOGRANULATS Centre est une entreprise spécialisée dans la vente et livraison de graviers, sable, terre, cailloux de décoration, fabrication et livraison de béton prêt à l'emploi, pour clients particuliers et professionnels. L'entreprise intervient dans un rayon de 40 km pour les matériaux négoce et le recyclé (27 % du CA), jusqu'à 300 km pour la clientèle de bloc béton (2 % du CA), et dans le département d'Indre-et-Loire et limitrophe pour les travaux de micro-stations (20 % du CA). La vente de béton prêt à l'emploi représente 51 % du CA.

En 2006, l'entreprise est créée par Jérémie et Willie MOUHSINE sous MS Services pour la réalisation de travaux de terrassement et micro stations. En 2012, ils achètent le terrain de la Pilonnière à Villedômer pour développer l'activité de recyclage et y intégrer le négoce de matériaux. En 2015, ils complètent par l'activité des blocs à béton.

Le projet consiste à la reconversion du site industriel actuel situé rue de Fléteau à Château-Renault. Il s'agit de l'acquisition du terrain et du bâtiment à réhabiliter et à aménager en vue de développer l'activité des blocs béton.

Actuellement, l'entreprise est composée de 13 salariés. Le projet permettra de créer un emploi d'ouvrier polyvalent de production la 1ère année. Au cours de la 2ème année, il est prévu de créer un emploi de chauffeur livreur bloc béton et un emploi de conducteur d'engins.

Cet investissement est estimé à 475 692 € HT.

Conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises voté le 11 février 2020 fixant notamment le cadre de délégation à la Région Centre Val de Loire, la Communauté de Commune du Castelrenaudais, désireuse de soutenir ce projet, peut octroyer une aide à l'immobilier d'un montant de 22 500 € dans le cadre du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition du terrain	300 000 €	Communauté de communes du Castelrenaudais	22 500 €
Terrassement	105 240 €	Prêt bancaire Crédit Mutuel	305 000 €
Electricité	13 452 €	Prêt bancaire Crédit Mutuel	71 000 €
Pont Roulant	57 000 €	Auto financement	77 192 €
TOTAL	**475 692 €**	**TOTAL**	**475 692 €**

Les taux d'aides sont conformes aux taux retenus pour les projets situés en dehors des Zones de Revitalisation Rurales, et au cadre d'intervention défini entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes pour l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Une convention entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la SCI WJM et la SARL JMW précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

Monsieur Frédéric LAUGIS demande un complément d'information puisque lors des orientations budgétaires 5 dossiers ont été présentés, alors qu'aujourd'hui ce dossier est présenté comme étant le dernier.
Monsieur Fabien HOUZÉ précise que des dossiers ont été présenté pour approbation en 2022 mais que les subventions n'ont pas encore été versées.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **DÉCIDE** d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 22 500 € à la SCI WJM,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président, à finaliser et à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

TOURISME

7. CC 2023-007 Demande de subvention Leader pour la mise en valeur des artistes - artisans et producteurs locaux et du patrimoine par le développement de la Maison du Tourisme du Castelrenaudais

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge du développement touristique :

Une demande de subvention Feader (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) est proposée dans le cadre du programme Leader, concernant un projet de mise en valeur des artistes - artisans et producteurs locaux et du patrimoine par le développement de la Maison du Tourisme du Castelrenaudais à travers les actions suivantes prévues dès le mois de mai 2023 :

- Mise en place d'une régie à la Maison du Tourisme dans le but de commercialiser des produits touristiques locaux et de mieux répondre aux besoins spécifiques des visiteurs. Montant : 4 600 € HT.
- Mise en place d'un écran interactif mobile utilisable à la Maison du Tourisme et lors d'événementiel pour la mise en lumière des vidéos, visuels réalisés sur les producteurs, artistes, artisans locaux et sur les produits touristiques spécifiques au Castelrenaudais. Montant : 9 750 € HT.
- Réalisation d'une campagne de communication pour la promotion du territoire Castelrenaudais et de ses attraits patrimoniaux à travers la réalisation et déclinaison d'une nouvelle affiche emblématique du Castelrenaudais. Montant estimé : 1 200 € HT.

Le coût estimé pour l'ensemble de ces projets 2023 est de 15 550 € HT, la demande de subvention sollicitée est de 12 440,00 €, soit 80% du montant total HT des trois projets.

Monsieur Jean-Claude BAGLAN rappelle que les subventions Feader sont perçues avec un délai de 3 ans.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président, à solliciter la subvention auprès de la Région pour le montant estimé de l'amélioration de la structuration de la Maison du Tourisme du Castelrenaudais.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou un Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention Leader.

ÉQUIPEMENT AQUATIQUE

8. CC 2023-008 Centre aquatique - Animations

Brigitte DUPUIS donne la parole à Gino GOMMÉ, Vice-Président en charge du suivi du centre aquatique intercommunal castel'eau :

Afin d'attirer de nouveaux publics, et d'en retrouver suite aux difficultés rencontrées au cours des dernières années, l'équipe caste l'eau souhaite proposer des animations régulières tout au long de l'année en variant le public cible en fonction du thème choisi.

Ces actions sont menées à moindre coût pour l'équipement aquatique, et permettent à castel'eau de rayonner au sein de la communauté de communes du castelrenaudais et hors territoire.

a/ Soirée « Bien-être »

Cet évènement aura lieu le samedi 28 janvier 2023 de 17h15 à 20h30, soit en dehors des horaires d'ouverture de l'équipement.

À cet effet, il sera proposé aux usagers, des séances de massages de 15 min (Chi Neï Tsang, Sophrologie, massage du visage, massages divers, reiki), deux séances de yoga dans l'eau et un accès à l'espace bien-être inclus dans le prix d'entrée.

Également, un baptême de plongée, sur inscription préalable, sera encadré par l'association subaquatique renaudine.

De plus, le bassin conservera la température du matin (samedi des plus petits) à 32° et une collation adaptée sera proposée à l'accueil pour finir la soirée sur une note sucrée.

Le tarif unique proposé, pour cette soirée bien-être est de 8,75 euros (équivalent à une entrée piscine et bien-être). L'entrée sera strictement réservée aux adultes.

Pour compléter la décoration d'ambiance qui sera réalisée pour la soirée, des plantes seront mises à disposition gracieusement par la fleuriste Karine Fleurs. Elles seront disposées aux abords du bassin sportif, dans l'espace bien-être et dans le hall d'accueil.

Pour réaliser ces prestations, et notamment les massages, des conventions seront établies entre le centre aquatique castel'eau et les différents partenaires intervenants.

Elles permettront d'établir les modalités du partenariat et d'y préciser la gratuité des prestations. En contrepartie, il est proposé que la Communauté de communes du Castelrenaudais puisse leur offrir des bons-cadeaux pour chacun ainsi qu'un panier repas pour le soir, soit un montant estimé de 48 euros par prestataire.

Un projet de convention est donc proposé aux membres du Conseil communautaire. Ce document est joint à la présente note de synthèse.

b/ Animation pour la Saint-Valentin

Lors des petites vacances d'hiver, et plus précisément du 14 au 19 février inclus, l'équipe castel'eau souhaite proposer une action lors de la semaine dédiée à la Saint-Valentin.

Depuis plusieurs années, l'équipe castel'eau organise un aquaciné pour l'animation du mois de février. Afin de réduire les coûts et changer les pratiques, il est proposé d'organiser une semaine « Saint-Valentin » pour laquelle les prestations sont les suivantes :

- Une entrée bien-être achetée = une entrée bien-être offerte
- Une entrée bien-être + espace aquatique achetée = une entrée bien-être + espace aquatique offerte.

Ces articles, créés dans le logiciel caisse seront valables uniquement lors de la semaine concernée par l'animation.

Pour les usagers détenteurs d'un abonnement incluant l'accès à l'espace bien-être en illimité, Ils pourront faire profiter de cette prestation à quelqu'un qui les accompagnera, et ce sans frais supplémentaires.

L'équipe castel'eau prendra le soin de décorer l'équipement aquatique aux couleurs de la Saint-Valentin pour l'occasion.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention avec les intervenants de la soirée bien-être,
- **VALIDE** le tarif à 8,75 euros pour la soirée bien-être,
- **APPROUVE** la création de l'article « Entrée bien-être offerte » valable du 14 au 19 février 2023 inclus.

- **APPROUVE** la création de l'article « Entrée bien-être + espace aquatique offerte » valable du 14 au 19 février 2023 inclus.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à ajuster, finaliser et à signer lesdites conventions et toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

ENFANCE JEUNESSE

9. CC 2023-009 Tarifs jeunesse 2023 - Oxygène

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse :

Vu la délibération n° CC 2022-100 portant transfert de la compétence en matière d'enfance et jeunesse (vacances scolaires et mercredis) à compter du 1er janvier 2023,
Vu la délibération n° CC 2022-135 portant fixation des tarifs du service enfance-jeunesse au 1er janvier 2023,

L'ALSH ados (11-17 ans) fonctionne le mercredi après-midi, les soirs en semaine et les vacances scolaires. Pour les familles, n'étant plus sur un besoin d'accueil du fait de leur âge, il semblait souhaitable de favoriser la fréquentation des jeunes sans imposer un engagement sur l'ensemble de la semaine lors des vacances scolaires au risque de générer une baisse de fréquentation. Les tarifs fixés lors de la séance du 14 décembre 2022 ont donc fait l'objet d'une réflexion complémentaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'abroger les tarifs de l'accueil de loisirs ados 11-17 ans – Oxygène, de la délibération du 14 décembre 2022, et de fixer les nouvelles modalités de facturation comme exposé ci-dessous : une cotisation annuelle et une tarification selon le coût de l'activité, modulées selon le quotient familial :

	Cotisation annuelle
Quotient Familial	**Prix annuel**
0 à 719	20,00€
720 à 830	30,00€
831 et plus	40,00€

	Participations/Activités			
Quotient Familial	**A**	**B**	**C**	**D**
0 à 719	2,00€	5,00€	8,00€	10,00€
720 à 830	4,00€	7,00€	10,00€	12,00€
831 et plus	6,00€	8,00€	12,00€	15,00€

Catégories d'activités (selon les coûts)
A : Activités de 5 à 10 euros inclus. (Ex : cinéma, bowling, etc.)
B : Activités de supérieur à 10 euros jusqu'à 15 euros inclus. (Ex : Canoë, équitation, etc.)
C : Activités de supérieur 15 euros à jusqu'à 20 euros inclus. (Ex : Lasergame, paintball, etc.)
D : Activités de plus de 20 euros. (Ex : Futuroscope, sorties exceptionnelles, etc.)

Une majoration de 30% est appliqué au prix pour les familles résidents hors territoire du Castelrenaudais.

Monsieur Joël BESNARD demande qu'une précision soit apportée sur les tarifs afin de connaitre la classification de l'activité. Il est donc précisé que le montant de l'activité est compris entre 5 et 10 € inclus. Au-delà, il y a un changement de catégorie à 10,01 € en catégorie B.
Monsieur Jean-Claude BAGLAN demande si un dégrèvement est prévu pour les familles ayant 3 enfants ou plus.
Monsieur Patrice POTTIER répond que ce n'est pas envisagé.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ABROGE** la tarification du service jeunesse (Oxygène) de la délibération du 14 décembre 2022,
- **APPROUVE** les nouvelles modalités de tarification du service jeunesse (Oxygène) pour 2023,
- **APPROUVE** la majoration de 30% pour les familles résidentes hors territoire du Castelrenaudais pour 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. CC 2023-010 Modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse :

Vu la délibération n° CC 2022-100 portant transfert de la compétence en matière d'enfance et jeunesse (vacances scolaires et mercredis) à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° CC 2022-135 portant approbation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) communautaires pour préciser les articles :

- n°2 : Fonctionnement de l'accueil : demande de dérogations pour des départs et/ou arrivées en cours de journée, sur demande écrite.
- n°5 : Modalités d'admission : Les inscriptions sont reçues dans l'ordre d'arrivée et validées si le dossier est complet, dans la limite des places disponibles. Dans la mesure où les places disponibles sont limitées, la priorité est donnée aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.
- n°6.3 : Remboursement remplacé par le mot déduction lors des absences de l'enfant sur certificat médical
- Annexes :
  - modification des horaires en période scolaire de l'accueil de loisirs Oxygène (11-17 ans) et des conditions d'admission et actualisation des tarifs
  - ajout d'un coupon-réponse pour acceptation du règlement de fonctionnement.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président, à signer le Règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et à le diffuser, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

11. CC 2023-011 Exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse – Conventions de prestation de services entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Saunay et de Auzouer-en-Touraine - Approbation

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse :

A compter du 1er janvier 2023, la Communauté de Communes du Castelrenaudais exerce la compétence en matière d'enfance jeunesse, dont le périmètre d'intervention comporte la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) ainsi que du mercredi durant la période scolaire.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne durant le temps scolaire relèvent des communes.

Afin de maintenir la continuité du service public durant le temps nécessaire permettant à la Communauté de Communes de se structurer pour une gestion efficiente de la compétence, certaines missions accessoires (entretien des locaux, fourniture de repas) demeurent toujours assurées par les communes de Saunay et de Auzouer-en-Touraine.

Les conventions s'inscrivent dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT : « la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

La mission de prestation de services porte sur la mise en œuvre des missions suivantes :

- Mission d'entretien et de ménage au sein des équipements communaux partiellement affectés durant le mercredi et durant les petites et grandes vacances : Ménage après chaque journée d'accueil (mercredi et vacances) ; réparations courantes de fonctionnement avec fourniture du petit matériel nécessaire ; maintenance et vérification des équipements électriques, de sécurité et de chauffage ; maintenance du bon fonctionnement des fluides, pour l'ensemble des communes.

Le montant estimatif du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 de la mission de prestation de services est estimé à environ 3 700 € pour Saunay, à 7 900 € pour Auzouer-en-Touraine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Monsieur Jean-Claude BAGLAN se fait confirmer que cette convention ne concerne pas la restauration qui fera l'objet d'une convention spécifique.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conventions de prestation de services entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Saunay et Auzouer-en-Touraine.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer les conventions et tous les documents relatifs à ces dossiers,

FINANCES

12. CC 2023-012 Budget annexe Immeubles de rapport 2023 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse :

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, qui stipule qu'en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En référence au total des investissements budgétés en 2022 (hors RAR 2021 et remboursement de la dette budgété en 2022) à hauteur de 654 410,00 €, il est proposé une ouverture de crédits afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 163 6021,50 € :

Chapitre	Nomenclature M57	Crédits ouverts en 2022	Autorisation
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	633 / 165 / Sce 10	124 590,00 €	1 000,00 €

Le Conseil communautaire, est invité à :

- **AUTORISER** l'autorisation d'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget Immeubles de rapport 2023,
- **AUTORISER** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13. Comptes-rendus des Commissions et Syndicats

- **SMICTOM :**

Monsieur Alain DROUET informe que le SMICTOM s'est déroulé lundi 16 janvier 2023.
Compte tenu des défauts d'enregistrements des levées, la Communauté de Communes Autour de Chenonceau a calculé un manque de recette sur la redevance de 180 000 € puisque 5 levées seulement sont incluses dans le forfait, et le manque à gagner de la Communauté de Communes du Castelrenaudais estimé à de 20 000 €.
Monsieur Vincent LOUAULT est pessimiste dans la mesure où on va demander au collecteur de prendre en charge un montant de 200 000 € au titre des pénalités alors que le SMICTOM lui verse 180 000 € par mois au titre de la collecte.
Monsieur Alain DROUET informe que sur la Communauté de Communes le tonnage des ordures ménagères a diminué de 13%, alors que les emballages ont augmenté de 30% et le verre a diminué de 4%.
Monsieur Jean-Claude BAGLAN demande s'il n'y a pas un risque que le collecteur dénonce le marché.
Monsieur Alain DROUET précise que dans ce cas, le préfet oblige la société a continué sa prestation le temps de passer un nouveau marché public.

14. Informations diverses

- **SCOT et Pays Loire Touraine :**

Monsieur Marc LEPRINCE souhaite alerter les élus sur le report des assemblées délibérantes du SCOT et du Pays, faute de quorum.
Monsieur Alain DROUET demande si on peut réduire le nombre de conseillers.
Monsieur Marc LEPRINCE précise que c'est envisagé pour le SCOT mais une modification des statuts prend du temps, et il rappelle que la prochaine session du SCOT aura lieu mercredi 25 janvier 2023.

- **Éco-défis :**

Monsieur Fabien HOUZÉ informe que se déroulera lundi 23 janvier 2023 à 19h00 la remise des diplômes Éco-défis.

- **Vœux :**

Madame Brigitte DUPUIS rappelle que les vœux de la Communauté de Communes auront lieu mardi 24 janvier à 18h30, et l'assemblée du Cinéma « Le Balzac » à 20h00.

- **Sous-Préfet :**

Madame Brigitte DUPUIS informe que le nouveau Sous-Préfet, Monsieur André JOACHIM a pris ses fonctions lundi 16 janvier 2023.

- **Prochain Conseil communautaire :** le mercredi 8 février 2023

15. Questions diverses

Madame Chantal AVENET demande si la convention avec le SIEIL pour les diagnostics énergétiques des bâtiments, qui devait passer en Conseil communautaire va être signée. Monsieur Patrice POTTIER l'informe qu'il existe d'autres possibilités avec l'ADIL qui sont à l'étude.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h20.

Publication le

La Présidente
Brigitte DUPUIS

La secrétaire
Évelyne HAURY